

Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse

Différents taux de TVA sont applicables dans le secteur des arts et de la presse. Nous vous présentons les principaux taux dans cette fiche.

Livre

La vente et la location de livres sont soumises à la TVA à 5,5 % .

Cela concerne les livres sur support physique, les livres fournis par téléchargement et les livres audio.

Les cessions des droits d'auteurs et les droits portant sur les livres sont soumises à la TVA à 10 % .

La vente et la location de livres sont soumises à la TVA à 2,1 % .

Cela concerne les livres sur support physique, les livres fournis par téléchargement et les livres audio.

Les cessions de droits d'auteur et les droits portant sur les livres sont soumises à la TVA à 10 % .

La vente et la location de livres sont soumises à la TVA à 2,1 % .

Cela concerne les livres sur support physique, les livres fournis par téléchargement et les livres audio.

Les cessions de droits d'auteur et les droits portant sur les livres sont soumises à la TVA à 2,1 % .

Presse

La vente de journaux et écrits périodiques (physiques ou numériques) présentant un lien direct avec l'actualité sont soumises à la TVA à 2,1 % .

Les travaux d'impression et de composition des journaux et écrits périodiques sont quant à eux soumis à la TVA à 10 % .

En revanche, lorsque ces journaux ou écrits sont à caractère pornographique ou incitent à la violence, ils sont soumis à la TVA à 20 % .

La vente de journaux et écrits périodiques (physiques ou numériques) présentant un lien direct avec l'actualité sont soumises à la TVA à 2,1 % .

Les travaux d'impression et de composition des journaux et écrits périodiques sont quant à eux soumis à la TVA à 10 % .

En revanche lorsque ces journaux ou écrits sont à caractère pornographique ou incitent à la violence, ils sont soumis à la TVA à 20 % .

La vente de journaux et écrits périodiques (physiques ou numériques) présentant un lien direct avec l'actualité sont soumises à la TVA à 1,05 % .

Les travaux d'impression et de composition des journaux et écrits périodiques sont quant à eux soumis à la TVA à 10 % .

En revanche lorsque ces journaux ou écrits sont à caractère pornographique ou incitent à la violence, ils sont soumis à la TVA à 8,5 % .

Œuvre d'art, objet de collection, objet d'antiquité

Les œuvres d'art correspondent aux réalisations suivantes :

Tableau, collage et tableau similaire, peinture, dessin entièrement exécuté à la main par l'artiste.

Gravure, estampe, lithographie originale tirée en nombre limité d'une planche exécutée à la main par l'artiste (cela ne concerne pas les procédés mécaniques ou photomécaniques).

Production originale de l'art statuaire ou de la sculpture en toute matière quand les productions sont entièrement exécutées par l'artiste.

Fonte de sculpture à tirage limité à 8 exemplaires et contrôlé par l'artiste ou sesayants droit. Les articles de bijouterie, d'orfèvrerie et joaillerie sont exclus.

Tapisserie et textile mural fait main sur la base de cartons originaux fournis par l'artiste (limité à 8 exemplaires). Les articles de bijouterie, d'orfèvrerie et joaillerie sont exclus.

Exemplaire unique de céramique, entièrement exécuté par l'artiste et signé par lui.

Email sur cuivre fait entièrement à la main, numéroté et comportant la signature de l'artiste ou de l'atelier d'art.

Photographie prise par un artiste, tirée par lui ou sous son contrôle, signée et numérotée (limité à 30 exemplaires).

Les objets considérés comme étant des **objets de collections** sont les suivants dès lors qu'ils ne sont pas neufs :

Timbre-poste, timbre fiscal, marque postale, enveloppe premier jour, entier postal et analogue, oblitéré ou non, n'ayant pas cours et n'étant pas destiné à avoir cours.

Collection et spécimen pour collection de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie ou qui présente un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique.

Les **objets d'antiquité** sont quant à eux des biens meubles qui ne sont pas des objets de collection ou des œuvres d'art et qui ont plus de 100 ans.

L'importation d'œuvres d'art, d'objets d'antiquité et de collection est soumise à la TVA à 5,5 % .

L'achat d'œuvres d'art au sein de l'Union européenne est également soumis à la TVA à 5,5 % . En revanche si l'achat est effectué par un revendeur, l'achat est soumis à la TVA à 20 % .

Les autres opérations qui portent sur ces objets sont soumises à la TVA à 20 % .

La livraison d'une œuvre d'art effectuée par son auteur ou sesayants droit est soumise à la TVA à 5,5 % .

L'importation d'œuvres d'art, d'objets d'antiquité et de collection est soumise à la TVA à 2,1 % .

L'achat d'œuvres d'art au sein de l'Union européenne est également soumis à la TVA à 2,1 % . En revanche si l'achat est effectué par un revendeur, l'achat est soumis à la TVA à 20 % .

Les autres opérations qui portent sur ces objets sont soumises à la TVA à 20 % .

La livraison d'une œuvre d'art effectuée par son auteur ou sesayants droit est soumise à la TVA à 2,1 % .

L'importation d'œuvres d'art, d'objets d'antiquité et de collection est soumise à la TVA à 2,1 % .

L'achat d'œuvres d'art au sein de l'Union européenne est également soumis à la TVA à 2,1 % . En revanche si l'achat est effectué par un revendeur, l'achat est soumis à la TVA à 8,5 % .

Les autres opérations qui portent sur ces objets sont soumises à la TVA à 8,5 % .

La livraison d'une œuvre d'art effectuée par son auteur ou sesayants droit est soumise à la TVA à 2,1 % .

Autres réalisations artistiques

Il s'agit par exemple des réalisations suivantes :

Dessin d'architecte, d'ingénieur et autre dessin industriel, commercial, topographique ou similaire

Article manufacturé décoré à la main

Toile peinte pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues

Article de bijouterie, d'orfèvrerie et joaillerie

Les opérations faites sur ces réalisations sont soumises à la TVA à 20 % .

Les opérations faites sur ces réalisations sont soumises à la TVA à 20 % .

Les opérations faites sur ces réalisations sont soumises à la TVA à 8,5 % .

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Taux applicables

[Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé](#)

[Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons](#)

[Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement](#)

[Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie](#)

[Taux de TVA dans le secteur des loisirs \(culture, sport, etc.\)](#)

[Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse](#)

[Taux de TVA dans le secteur agricole](#)

[Taux de TVA dans le secteur des énergies et des déchets](#)

[Taux de TVA applicables à la formation et à l'enseignement](#)

[Vente en détaxe aux touristes](#)

Déclaration de la TVA

[Déclarer et payer la TVA](#)

[Création et dissolution d'un groupe TVA](#)

[Franchise en base de TVA](#)

[Déduction de la TVA sur les achats professionnels](#)

[Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance dans le BTP](#)

Commerce international et TVA

[TVA applicable aux échanges de biens dans l'Union européenne](#)

[TVA applicable aux échanges de prestations de services dans l'Union européenne](#)

[Numéro de TVA intracommunautaire](#)

[Remboursement de la TVA intracommunautaire](#)

[Importations et exportations \(hors Union européenne\) : règles en matière de TVA](#)

Questions – Réponses

- [Comment calculer un prix hors taxes à partir d'un prix toutes taxes comprises ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Taux de TVA dans le secteur agricole](#)
- [Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé](#)
- [Taux de TVA dans le secteur des loisirs \(culture, sport, etc.\)](#)
- [Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons](#)
- [Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie](#)
- [Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement](#)

Services en ligne

- [Calculateur de prix hors taxe \(HT\) ou toutes taxes comprises \(TTC\)](#)
Téléservice

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 278-0 bis à 279 bis
Taux de TVA en France
- Code général des impôts : articles 294 à 296 ter
Taux de TVA en Guadeloupe, Martinique, La réunion
- Code général des impôts : article 297
Taux de TVA en Corse
- Code général des impôts : articles 298 septies à 298 terdecies
Tva dans la presse
- Code général des impôts, annexe 3 : article 98 A
Liste des œuvres d'arts



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00